

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Marne

Commune de CHAMPILLON

Séance du 28 avril 2026

Afférents au CM : 15 L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Charles Philipponnat, maire.

Exercice : 15

Présents : 14 Convocation du 22 avril 2026

Présents : M. Charles PHILIPPONNAT (maire) ; Mlle Séverine PETIT (1^{ère} adjointe) ; M. Xavier MAYRAN DE CHAMISSO (2^{ème} adjoint) ; M. Jean-Rémy SCORZA (4^{ème} adjoint) ; Mme Lydie JACQUESSON ; Mme Kirsten NEUBARTH ; Mme Marianne GONÇALVES ; M. Olivier MANNIELLO ; Mme Marianne DEON ; M. Carl-Stéphane CERCELLIER ; M. David LEPICIER ; Mme Lucyle LAGAUDE ; M. Nicolas JACOB ; M. Guillaume BAHUCHET.

Absent(s) représenté(s) : néant.

Absent(s) non représenté(s) : Mme Elodie LANOTTE (3^{ème} adjointe, excusée).

Secrétaire de séance : M. Guillaume BAHUCHET.

DELIBERATION 2026-27 : ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE - EXERCICE 2026

Vu le Code générale des collectivités territoriales ;

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier de la Fondation du Patrimoine proposant le renouvellement de l'adhésion de la commune à ses actions pour l'année 2026.

Il rappelle que la Fondation du Patrimoine, créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, a pour mission de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti non protégé par l'État.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 200€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de renouveler l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2026 ;
AUTORISE le versement de la cotisation annuelle correspondante, soit 200€.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Charles Philipponnat

Ch. Philipponnat